

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2025.95 Du 15 décembre 2025</b>						
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.							
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud 	<b>Objet : AVANCES SUR SUBVENTIONS (MJC ET C.P.E.A.) - EXERCICE 2026</b>							
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>							
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33  Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	<p><b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,</p> <p><b>Vu</b> l'avis favorable la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce du 26 novembre 2025,</p> <p><b>Considérant</b> que dans l'attente de l'attribution des subventions votées pour l'année 2023, certaines associations ou établissements peuvent se trouver confrontés à des difficultés de trésorerie,</p> <p><b>Considérant</b> qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer, à la Maison des Jeunes et la Culture (MJC), conformément à la convention pluriannuelle entre la Ville et la MJC pour la période 2021-2023, une avance sur subvention d'un montant de 58 000 €,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est également proposé d'attribuer, au Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A.), conformément à la convention pluriannuelle entre la Ville et le C.P.E.A. pour la période 2021-2026, une avance sur subvention d'un montant de 115 000 €,</p>							
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAK Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI  <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Dominique PAGES Michel AUBOIN	<p><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b></p> <p>A l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p><b>Décide</b> d'attribuer aux associations ou établissements suivants une avance sur subvention, à savoir :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Etablissements</th> <th>Avance 2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)</td> <td>58 000 €</td> </tr> <tr> <td>COMITE POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (C.P.E.A.)</td> <td>115 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Dit</b> que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.</p>		Etablissements	Avance 2026	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	58 000 €	COMITE POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (C.P.E.A.)	115 000 €
Etablissements	Avance 2026							
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	58 000 €							
COMITE POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (C.P.E.A.)	115 000 €							
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	 <p>de Maire, Olivier DELAPORTE</p>							
Absents ayant donné pouvoir :	<p>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251218-2025-95-DE Date de réception préfecture : 18/12/2025</p>							

Geneviève SALSAT pouvoir à Michel  
AUBOUIN  
Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre  
SOUDRY  
Vincent POUYET pouvoir à Sylvie  
d'ESTEVE  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à  
Jean-François BRARATON.

Absents :

*Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*  
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*  
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*  
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*